

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séance(s) du mardi 13 décembre 2022

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

98^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	3
--	---

99^e séance

<i>Annexes</i>	41
----------------------	----

98^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Texte adopté par la commission – n° 526

Article 12

- ① I A. – L'article L. 219–5–1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ④ « II. – Lorsque la concertation du public est menée selon les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 121–8–1, le document stratégique de façade identifie, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres propices à l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- ⑤ « La publication de la première cartographie doit intervenir en 2024 dans le cadre des révisions du document stratégique de façade maritime.
- ⑥ « Ces zones sont identifiées afin d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie prévue à l'article L. 141–3, en prenant en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité et en particulier des aires marines protégées définies à l'article L. 334–1.
- ⑦ « Pour l'élaboration de la cartographie prévue au premier alinéa du présent II, sont ciblées en priorité des zones propices situées dans la zone économique exclusive. »
- ⑧ I B à I D. – (*Supprimés*)
- ⑨ I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ⑩ 1° L'article L. 121–8–1 est ainsi modifié :

- ⑪ a) (*nouveau*) À la dernière phrase du premier alinéa, après le mot : « maritime », sont insérés les mots : « et le Conseil national de la mer et des littoraux » ;
- ⑫ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑬ « Les ministres chargés de l'énergie et de la mer peuvent saisir conjointement la Commission nationale du débat public afin que la procédure de participation du public mentionnée au présent article soit menée en commun avec celle effectuée en application de l'article L. 121–8 pour les documents stratégiques de façade mentionnés à l'article L. 219–3. Le présent article est applicable à cette procédure. Toutefois, par dérogation au deuxième alinéa du présent article, la durée du débat peut être portée à celle fixée à l'article L. 121–11 pour les plans et programmes. » ;
- ⑭ 2° (*Supprimé*)
- ⑮ II. – (*Supprimé*)
- ⑯ III. – (*Non modifié*) Le I D du présent article entre en vigueur dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret prévu au I de l'article L. 141–4–1 du code de l'énergie.
- ⑰ IV. – (*Supprimé*)

Amendements identiques :

Amendements n° 1997 présenté par M. Ciotti, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, M. Forissier, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Serre, Mme Corneloup, Mme Valentin et Mme Anthoine et n° 2105 présenté par Mme D'Intorni.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311–10 du code de l'énergie relatifs à des projets éoliens en mer, les zones d'implantation doivent être situées à une distance minimale de 40 kilomètres vis-à-vis des côtes. »

Amendement n° 585 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette,

M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatives à des projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées à une distance minimale de trente milles de la ligne côtière, en tenant compte des contraintes techniques ou technologiques liées à l'implantation de parc éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. » »

Amendement n° 887 présenté par M. Dupont-Aignan.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relative à des projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées à une distance minimale de 30 milles nautiques vis-à-vis des côtes, en tenant compte des contraintes techniques ou technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. »

Amendement n° 1153 présenté par M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatives à des projets éoliens en mer, les zones d'implantation ne sauraient être situées hors de la zone économique exclusive et sont privilégiées les zones d'implantation situées à une distance minimale de 40 kilomètres des côtes, en tenant compte des contraintes géographiques, techniques et technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes »

Amendements identiques :

Amendements n° 1085 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnavard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, Mme Dalloz et M. Viry, n° 1154 présenté par M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit et n° 1605 présenté par Mme Gruet, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Portier et Mme Anthoine.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relative à des projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées à une distance minimale de 40 kilomètres vis-à-vis des côtes, en tenant compte des contraintes techniques ou technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. »

Amendement n° 2374 présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taïte, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatifs aux projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées à une distance minimale de 20 milles nautiques vis-à-vis des côtes, en tenant compte des contraintes techniques ou technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. »

Amendement n° 1155 présenté par M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit.

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatives à des projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées dans la zone économique exclusive, en tenant compte des contraintes techniques et technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. »

Sous-amendement n° 3205 présenté par M. Thierry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« exclusive »,

insérer les mots :

« , et en excluant les parcs nationaux ayant une partie maritime et les parcs naturels marins ».

Amendement n° 402 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

Supprimer l'alinéa 16.

Après l'article 12

Amendements identiques :

Amendements n° 110 présenté par M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnavard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier et M. Seitlinger et n° 1728 présenté par M. Le Fur, M. Bourgeaux, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dubois, Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Nury, M. Taïte, M. Viry et Mme Anthoine.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 311-10 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les procédures de mise en concurrence concernant les projets de production d'énergies renouvelables en mer, lorsque la zone potentielle d'implantation des projets est située à moins de quarante kilomètres des côtes, l'autorité

administrative peut prévoir dans le cahier des charges des exigences que doit respecter le projet afin de réduire la visibilité des installations depuis le rivage.

II. – Le I est applicable aux appels d'offre pour lesquels la procédure de mise en concurrence est lancée à compter de la date de promulgation de la présente loi.

Amendement n° 2904 présenté par M. Pahun, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Millienne, Mme Lasserre, M. Berta, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Mattei, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 311-10-1 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 311-10-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-10-1-1.* – Le cahier des charges d'une procédure de mise en concurrence mentionnées à l'article L. 311-10 portant sur la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer utilisant l'énergie mécanique du vent prévoit un critère favorisant l'intégration paysagère des postes électriques en mer. »

Amendement n° 2276 présenté par Mme Panonacle, M. Pont, M. Cosson, M. Sorre, M. Brosse, M. Le Gac, M. Fait, M. Vojetta, M. Lamirault, M. Lauzzana, M. Christophe, M. Plassard, Mme Bellamy, M. Buchou, Mme Dubré-Chirat, Mme Liliana Tanguy, M. Pellerin, Mme Pitollat, Mme Le Hénanff, M. Royer-Perreaut, Mme Cristol, M. Bru, M. Travert et Mme Josso.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article L. 311-10-1 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 311-10-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-10-1-1.* – Pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables en mer utilisant l'énergie mécanique du vent, les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 ciblent en priorité des zones propices situées dans la zone économique exclusive. »

II. – Le I est applicable aux procédures de mise en concurrence n'ayant pas encore fait l'objet de la participation du public prévue à l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement à la date de promulgation de la présente loi.

Amendement n° 592 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,

Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le public est notamment consulté sur le choix de la localisation de la ou des zones potentielles d'implantation des installations envisagées et sur le choix de la technologie de moindre impact, flottante ou posée. Une distance minimale de trente miles nautiques doit être respectée par rapport au trait de côte. »

Amendement n° 2437 présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumerit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, les mots : « peut lancer » sont remplacés par le mot : « lance » et le mot : « avant » est remplacé par le mot : « après ».

Amendement n° 617 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

Le cinquième alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement est supprimé.

Amendement n° 1552 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 181-28-1 du code de l'environnement est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'autorisation d'exploiter des installations de production d'énergie renouvelable en mer et leurs ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité au sein des

zones maritimes est réputée refusée pour toute nouvelle implantation située hors des zones identifiées au II de l'article L. 219-5-1 du présent code. »

Amendement n° 1467 présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Forissier, M. Juvin, M. Bazin, M. Vatin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Dive, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Portier et M. Le Fur.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 334-5 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette délégation est obligatoire pour les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. ».

Amendement n° 146 présenté par M. Rancoule, M. Barthès, M. François, Mme Ranc, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Grenon, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Jacobelli, Mme Laporte, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Dragon, Mme Frigout, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Giletti, M. Falcon, Mme Galzy, M. Designy, M. Frappé, Mme Engrand, Mme Dogor-Such, Mme Colombier, M. de Lépinau, M. Blairy, Mme Diaz, M. de Fournas, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Bovet, M. Chudeau, M. Beaurain, M. Chenu, M. Buisson, Mme Blanc, M. Catteau, M. Cabrolier, Mme Bordes, M. Boccaletti, M. Allisio, M. Bilde, M. Bentz, M. Berteloot, Mme Auzanot, M. Ballard et M. Baubry.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les engins fixés en mer ou flottants doivent être éloignés des côtes d'au moins 25 miles nautiques. »

Amendement n° 1726 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Dubois, Mme Gruet et M. Kamardine.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer sont implantées à une distance minimale de 22 milles nautiques des côtes. Le présent alinéa s'applique aux appels d'offres lancés en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »

Amendements identiques :

Amendements n° 37 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, M. Dive, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, M. Ray, M. Taite, Mme Frédé-

rique Meunier, M. Bazin, Mme Dalloz et Mme Gruet, n° 105 présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Seitlinger, n° 118 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Castellani, M. de Courson, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa, n° 152 présenté par M. Neuder, Mme Périgault, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Petex-Levet, M. Pauget, M. Portier, M. Minot et M. Ciotti, n° 221 présenté par M. Forissier, Mme Valentin, Mme D'Intorni, M. Le Fur et M. Habert-Dassault, n° 1187 présenté par M. Bourgeaux et M. Viry et n° 2257 présenté par M. Nury, M. Kamardine et M. Hetzel.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer sont implantées à une distance minimale de vingt milles nautiques des côtes. Le présent alinéa s'applique aux appels d'offres lancés en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »

Amendement n° 1471 présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Blin, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Rolland, M. Taite, Mme Anthoine et M. Portier.

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer sont implantées à une distance minimale de douze milles nautiques des côtes. Le présent alinéa s'applique aux appels d'offres lancés en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »

Article 12 *ter*

① Après l'article L. 311-10-2 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 311-10-3 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 311-10-3.* – Lorsque le ministre chargé de l'énergie prévoit de lancer une ou plusieurs procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité, l'État réalise les études techniques et environnementales nécessaires à l'élaboration des projets par les candidats et à la réalisation de l'étude d'impact. »

Amendement n° 2498 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,

Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au signe :

« . »

les mots :

« au plus tard : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 1° L'année précédant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour les études techniques ;

« 2° À la date de désignation du lauréat de la procédure de mise en concurrence pour les études environnementales. »

Amendement n° 2606 présenté par Mme Colombier.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« environnemental qui doit être achevée et rendue publique avant le lancement de la procédure de mise en concurrence ».

Article 13 (Non modifié)

① L'ordonnance n° 2016–1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française est ainsi modifiée :

② 1° Au premier alinéa du I de l'article 19, les mots : « de l'article 20 », sont remplacés par les mots : « des articles 20 et 40–1 » ;

③ 2° Le 3° de l'article 27 est complété par les mots : « ou pour la réalisation d'études techniques et environnementales relatives aux installations de production d'énergie renouvelable en mer et à leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité, pour le compte de l'État ou du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité » ;

④ 3° Après le titre II, il est inséré un titre II *bis* ainsi rédigé :

⑤ « TITRE II BIS

⑥ « **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN MER SITUÉES EN PARTIE SUR LA MER TERRITORIALE ET EN PARTIE DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE**

⑦ « *Art. 40–1.* – Les installations de production d'énergie renouvelable en mer ainsi que les études techniques et environnementales relatives à de telles installations et à leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité qui sont, respectivement, situées ou réalisées en partie en mer territoriale et en partie dans la zone économique exclusive sont régies par les règles relatives aux autorisations, aux déclarations et aux autres titres nécessaires pour la construction, l'exploitation, l'utilisation et le démantèlement de ces

installations, à la réalisation de ces études et à la remise en état ainsi que, le cas échéant, aux sanctions en cas d'inobservation de ces règles applicables lorsque de telles installations ou études sont situées exclusivement en mer territoriale. Les autorisations d'occupation domaniale délivrées pour ces installations ou ces études valent autorisation d'implantation pour la partie située en zone économique exclusive. Pour cette partie des installations ou des études qui est, respectivement, située ou réalisée en zone économique exclusive, les chapitres II, III et VIII du titre II ne sont pas applicables, à l'exception de l'article 27 ; les chapitres I^{er}, IV, V et VI du titre II et l'article 27 lui sont applicables. »

Amendements identiques :

Amendements n° 124 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 1380 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer cet article.

Amendement n° 2708 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer l'alinéa 2.

Amendement n° 2742 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guittou, Mme Hamélet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menaché, M. Meurin, M. Muller, M. Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer les alinéas 4 à 7.

Amendement n° 2906 présenté par M. Millienne, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, Mme Lasserre, M. Berta, M. Pahun, Mme Ferrari, M. Mattei, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafo, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« mer »,

insérer les mots :

« et leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport, ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« mer territoriale »

les mots :

« zone économique exclusive ».

III. – En conséquence, substituer aux deux dernières phrases dudit alinéa les trois phrases suivantes :

« Ces autorisations globales sont instruites, délivrées, contestées et modifiées selon les règles mentionnées au chapitre II de la présente ordonnance. Les autorisations délivrées pour ces installations ou ces études en vertu de la présente ordonnance valent autorisation d'occupation

domaniale pour la partie située en domaine public maritime. Pour cette partie des installations ou des études qui est, respectivement, située ou réalisée en domaine public maritime, les contraventions de grande voirie resteront applicables. »

Article 13 bis

① I. – Après l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est inséré un article L. 2331-1-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 2331-1-1. – I. – Le juge administratif, saisi de conclusions dirigées contre une autorisation ou un contrat d'occupation du domaine public maritime délivré pour une installation de production d'énergie renouvelable en mer ou pour les études techniques et environnementales ou les ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité afférents, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés, peut :

③ « 1° S'il estime qu'un vice n'affecte qu'une phase de l'instruction de la demande d'acte ou une partie de cet acte, limiter à cette partie la portée de l'annulation qu'il prononce et demander à l'autorité administrative compétente de reprendre l'instruction à la phase ou sur la partie qui a été entachée d'irrégularité ;

④ « 2° S'il estime qu'un vice entraînant l'illégalité de cet acte est susceptible d'être régularisé par un acte modificatif, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation. Si un tel acte modificatif est notifié dans ce délai au juge, celui-ci statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations.

⑤ « II. – En cas d'annulation ou de sursis à statuer affectant une partie seulement de l'acte, le juge détermine s'il y a lieu de suspendre l'exécution des parties de l'acte non viciées.

⑥ « III. – (Supprimé) »

⑦ II. – Le I du présent article est applicable aux recours formés à l'encontre d'autorisations ou de contrats d'occupation du domaine public maritime à compter de la publication de la présente loi.

Article 13 ter A (nouveau)

① I. – Le I de l'article L. 181-2 du code de l'environnement est complété par des 17° et 18° ainsi rédigés :

② « 17° Autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;

③ « 18° Arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports prévu à l'article R. 2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'il est nécessaire

à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des pays voisins. »

- ④ II. – Le premier alinéa de l'article 20 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est incluse dans l'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement lorsqu'il est fait application du 17° du I de l'article L. 181-2 du même code. »

Amendement n° 1555 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Supprimer cet article.

Amendement n° 2073 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et ».

Amendement n° 403 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« prévu à l'article R. 2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques ».

Amendement n° 2077 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

Amendement n° 404 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« pays voisins »

les mots :

« États limitrophes ».

Amendement n° 2095 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – L'article L. 181-3 du code de l'environnement est complété un 13° ainsi rédigé :

« 13° Le respect des intérêts visés à l'article L. 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime mentionnée à l'article L. 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques »

Amendement n° 2112 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les I à II sont applicables aux dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en cours d'instruction à la date de publication de la présente loi. »

Après l'article 13 *ter* A

Amendement n° 2700 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martine, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13 *ter* A, insérer l'article suivant :

La section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre IX du code rural et la pêche maritime est complétée par un article L. 921-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 921-8. – I. – Chaque année après le lancement des travaux d'installation de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité ainsi que durant toute la période d'exploitation, l'exploitant des îles artificielles, des installations ou des ouvrages flottants verse un dédommagement sous forme d'un versement annuel à la chambre de commerce et d'industrie locale concernée par ces installations, au titre du dédommagement du manque à gagner pour les pêcheurs professionnels locaux privés d'accès aux zones de pêches en raison de la présence des installations de production d'énergie renouvelable en mer.

« II. – La somme est versée par l'exploitant à la chambre de commerce et d'industrie locale qui reverse la somme équitablement entre chaque pêcheur professionnel défini à l'article L. 912-1 du code rural et la pêche inscrit à ladite chambre.

« III. – Ladite somme est négociée chaque année à la date anniversaire du début des travaux, entre la chambre de commerce et d'industrie locale et l'exploitant des installations d'énergies renouvelables en mer. »

Article 13 *ter* (Non modifié)

① I. – Après l'article 20 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

② « Art. 20-1. – Lorsqu'il est saisi de conclusions dirigées contre une autorisation unique prévue à l'article 20 de la présente ordonnance, le juge administratif se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 181-18 du code de l'environnement. »

- ③ II. – Le I du présent article est applicable à compter de la publication de la présente loi aux recours formés à l'encontre d'une autorisation unique mentionnée à l'article 20 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

Amendement n° 2745 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À l'avant-dernier alinéa de l'article 20 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, après la référence : « L. 219-9 » sont insérés les mots : « et avec les dispositions énoncées à l'article 181-2 ». »

Article 14

- ① I. – L'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 précitée est ainsi modifiée :
- ② 1° Le titre II est ainsi modifié :
- ③ a) L'intitulé du chapitre IV est complété par les mots : « de la navigation autour des îles artificielles, des installations, des ouvrages et de leurs installations connexes » ;
- ④ b) L'article 30 et le chapitre VII sont abrogés ;
- ⑤ 2° Après le même titre II, il est inséré un titre II *ter* ainsi rédigé :

⑥ « TITRE II TER

⑦ « **DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT ET À LA SÉCURITÉ DES ÎLES ARTIFICIELLES, DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES FLOTTANTS DANS LES ESPACES MARITIMES RELEVANT DE LA SOUVERAINÉTÉ OU DE LA JURIDICTION FRANÇAISE**

- ⑧ « Art. 40-2. – Les îles artificielles, les installations et les ouvrages flottants exploités dans les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction française sont immatriculés.

⑨ « Les îles artificielles, les installations et les ouvrages flottants peuvent être francisés. Dans ce cas, ils sont inscrits sur le registre d'immatriculation des îles artificielles, installations et ouvrages flottants, enregistrés sous pavillon français dans les conditions prévues au chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} de la cinquième partie du code des transports et susceptibles d'hypothèques dans les conditions prévues à la section 7 du chapitre I^{er} du titre IX du code des douanes.

⑩ « Art. 40-3. – Les îles artificielles, les installations et les ouvrages flottants sont conçus, construits, entretenus et exploités conformément aux règles fixées par voie réglementaire destinées à assurer la sécurité maritime, la sûreté de leur exploitation et la prévention de la pollution.

⑪ « Parmi les îles artificielles, les installations et les ouvrages flottants, seuls ceux destinés à la production d'énergie renouvelable ou nécessaires à l'exercice d'une mission de service public peuvent être implantés sur le domaine public maritime naturel.

⑫ « Les îles artificielles, les installations et les ouvrages flottants peuvent être soumis à des contrôles, effectués par un organisme agréé, permettant de s'assurer du respect des règles mentionnées au premier alinéa. Le respect de ces règles est attesté par un certificat délivré par l'organisme agréé. Ces contrôles et la délivrance du certificat sont effectués aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de la personne assumant la conduite des travaux d'exploration ou d'exploitation.

⑬ « Les résultats des contrôles mentionnés au troisième alinéa sont tenus à la disposition de l'autorité administrative compétente et, lorsque des non-conformités sont identifiées, celles-ci sont transmises sans délai à cette même autorité.

⑭ « Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. Il fixe, notamment, les règles mentionnées au premier alinéa et définit, selon les catégories d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages flottants, les conditions de délivrance de l'agrément des organismes chargés du contrôle, les modalités du contrôle ainsi que les informations et les modalités selon lesquelles celles-ci sont mises à disposition ou transmises à l'administration.

⑮ « Art. 40-4. – Une amende administrative d'un montant maximal de 100 000 € peut être prononcée par l'autorité administrative compétente à l'encontre d'un organisme agréé en application de l'article 40-3 si celui-ci n'exécute pas la mission pour laquelle il est agréé avec la diligence requise pour sa bonne exécution.

⑯ « En cas de manquement grave ou répété dans l'exécution de la mission pour laquelle l'organisme est agréé ou en cas de non-paiement de l'amende administrative prononcée en application du premier alinéa du présent article, l'agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité administrative compétente, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

- 17 « Art. 40–5. – I. – Lorsque les obligations mentionnées au présent titre ne sont pas respectées, l'autorité administrative compétente met le propriétaire ou l'exploitant d'une île artificielle, d'une installation ou d'un ouvrage flottant en demeure de s'y conformer.
- 18 « II. – Lorsque l'intéressé ne se conforme pas à une mise en demeure mentionnée au I dans le délai que l'autorité administrative compétente a fixé, elle peut prononcer une ou plusieurs des sanctions administratives suivantes :
- 19 « 1° Obliger la personne mise en demeure à consigner entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée par l'autorité administrative, une somme correspondant au montant des travaux ou des opérations à réaliser.
- 20 « Cette somme bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts. Il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.
- 21 « L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif ;
- 22 « 2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application du 1° du présent II sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;
- 23 « 3° Suspendre le fonctionnement de l'île artificielle, de l'installation ou de l'ouvrage flottant, la réalisation des travaux, des opérations ou des aménagements ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure.
- 24 « Les mesures mentionnées aux 1° à 3° du présent II sont prises après avoir communiqué à l'intéressé les éléments susceptibles de fonder les mesures et l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé.
- 25 « Art. 40–6. – Selon leurs caractéristiques, la finalité et l'usage poursuivis, certaines catégories d'îles artificielles, installations ou ouvrages flottants peuvent être exclues par voie réglementaire de l'application des articles 40–2 et 40–3. » ;
- 26 3° L'article 45 est ainsi rédigé :
- 27 « Art. 45. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait :
- 28 « 1° Pour tout propriétaire ou exploitant d'une île artificielle, d'une installation ou d'un ouvrage flottant, de ne pas respecter les obligations prévues au premier alinéa de l'article 31 ;
- 29 « 2° Pour tout propriétaire ou exploitant d'une île artificielle, d'une installation ou d'un ouvrage flottant, de ne pas transmettre aux autorités compétentes les renseignements de sécurité maritime mentionnés à l'article 32 ;
- 30 « 3° Pour tout propriétaire ou exploitant d'une île artificielle, d'une installation ou d'un ouvrage flottant, de l'exploiter en violation d'une mesure de mise en demeure prononcée par l'autorité administrative en application du I de l'article 40–5 ;
- 31 « 4° Pour tout propriétaire ou exploitant d'une île artificielle, d'une installation ou d'un ouvrage flottant, de l'exploiter en violation d'une mesure de suspension prononcée par l'autorité administrative en application du 3° du II du même article 40–5. » ;
- 32 4° Le II de l'article 55 est ainsi modifié :
- 33 a) Au premier alinéa, après le mot : « ordonnance, », sont insérés les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, » ;
- 34 b) Au quatrième alinéa, la référence : « , 39 » est supprimée ;
- 35 c) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « et l'article 39 sont applicables » sont remplacés par les mots : « est applicable » ;
- 36 5° Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :
- 37 « II *bis*. – Le titre II *ter* de la présente ordonnance est applicable à Wallis-et-Futuna et aux Terres australes et antarctiques françaises dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »
- 38 I *bis*. – (*Supprimé*)
- 39 II. – (*Non modifié*) Le I du présent article est applicable aux projets d'îles artificielles, d'installations ou d'ouvrages flottants dont les demandes d'autorisations, mentionnées à l'article 20 de l'ordonnance n° 2016–1687 du 8 décembre 2016 précitée ou aux articles L. 181–1 du code de l'environnement et L. 2124–3 du code général de la propriété des personnes publiques, sont déposées à compter de la publication de la présente loi.
- Amendement n° 1556** présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.
- I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :
- « peuvent être »
- le mot :
- « sont ».
- II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :
- « Dans ce cas, »
- Amendement n° 2749** présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabroler, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombar, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such,

M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peuvent être »

les mots :

« relevant de la souveraineté française sont ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« Dans ce cas, »

Amendement n° 2751 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzañot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 10, après le mot :

« réglementaire »

insérer les mots :

« et par voie législative ».

Amendement n° 2499 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Couloume, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,

M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisia Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 10, après la troisième occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« de leur démantèlement, ainsi que ».

Amendement n° 2754 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzañot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer l'alinéa 11.

Amendement n° 2755 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzañot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent être »,

le mot :

« sont ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« effectués »,

insérer les mots :

« chaque année ».

Amendement n° 2757 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l’alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les résultats de ces contrôles annuels font l’objet d’un rapport remis chaque année au Parlement ».

Amendement n° 405 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À la fin de la seconde phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« mises à disposition ou transmises à l’administration »,

les mots :

« transmises à l’administration ou mises à disposition de celle-ci. »

Amendement n° 2500 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin,

M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l’alinéa 15, supprimer les mots :

« d’un montant maximal de 100 000 € ».

Amendement n° 2501 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l’alinéa 15, substituer au nombre :

« 100 000 »,

le nombre :

« 800 000 ».

Amendement n° 2771 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l’alinéa 15, substituer au nombre :

« 100 000 »,

le nombre :

« 500 000 ».

Amendement n° 2502 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 15, substituer au nombre :

« 100 000 »,

le montant :

« 300 000 ».

Amendement n° 2774 présenté par M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzaot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, M. Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut être suspendu ou »

les mots :

« doit être ».

Amendement n° 2724 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 19, substituer au mot :

« consigner »,

le mot :

« s'acquitter ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« administrative »,

insérer les mots :

« du paiement d' ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Une fois la somme recouvrée par le comptable public, celui-ci procède à sa consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de déconsignation et les conditions dans lesquelles les sommes consignées sont insaisissables, au sens de l'article L. 112-2 du code des procédures civiles d'exécution, par dérogation aux articles 2284 et 2285 du code civil, et les conditions de leur utilisation en cas d'ouverture d'une procédure collective. »

IV. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« consignées »,

insérer les mots :

« à la Caisse des dépôts et consignations ».

Amendement n° 2503 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions de cet article sont révisées, le cas échéant, après l'adoption d'une réglementation internationale par l'Organisation maritime internationale pour les îles artificielles, installations et ouvrages flottants exploités dans les espaces maritimes. »

Après l'article 14

Amendement n° 1924 présenté par M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux et Mme Anthoine.

Après l'article 14, insérer l'article suivant :

L'article L. 311-13 du code de justice administrative est abrogé.

Amendement n° 1925 présenté par M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux et Mme Anthoine.

Après l'article 14, insérer l'article suivant :

À la première phrase de l'article L. 311-13 du code de justice administrative, après le mot : « mer », sont insérés les mots : « , à l'exception des appareils de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ».

Article 15

- ① I. – L'article L. 5541-1-1 du code des transports est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après la seconde occurrence du mot : « mer », sont insérés les mots : « ou pour la totalité des périodes durant lesquelles ces salariés travaillent alternativement en mer et à terre s'ils effectuent en mer au moins la moitié de leur temps de travail » ;
- ③ 2° La première phrase du 1° est ainsi modifiée :
- ④ a) Après la seconde occurrence du mot : « mer », sont insérés les mots : « ou de l'alternance de travail en mer et à terre » ;
- ⑤ b) Les mots : « de travail consécutives suivies de deux semaines de repos consécutives » sont remplacés par les mots : « au plus de travail consécutives suivies d'une période de repos consécutive d'une durée égale à celle de la période de travail ».
- ⑥ II. – L'article 257 du code des douanes est ainsi rédigé :
- ⑦ « *Art. 257.* – Les transports effectués entre les ports de France métropolitaine sont réservés aux navires exploités par des armateurs ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et immatriculés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et battant pavillon de ce même État, sous réserve que ces navires, lorsqu'ils ne battent pas pavillon français, remplissent toutes les conditions pour être admis à effectuer des transports équivalents entre les ports ou dans les eaux de l'État dont ils battent le pavillon.
- ⑧ « Le premier alinéa est également applicable aux transports entre des ports français et les îles artificielles, les installations, les ouvrages et leurs installations connexes mis en place en mer territoriale française et liés à leur maintenance courante, ainsi qu'aux mêmes transports entre de tels îles artificielles, installations, ouvrages ou installations connexes.
- ⑨ « Toutefois, l'autorité administrative peut autoriser un navire ne satisfaisant pas ces conditions à assurer un transport déterminé.
- ⑩ « Les transports par navire à destination ou en provenance des îles artificielles, installations, ouvrages ou de leurs installations connexes mis en place en mer territoriale française et liés à leur maintenance courante sont en provenance ou à destination des ports des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ⑪ « Les règles applicables aux transports par navire à destination ou en provenance des îles artificielles, installations, ouvrages ou de leurs installations connexes mis en place dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental adjacent sont fixées à l'article 37 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République Française.
- ⑫ « Un décret précise les conditions d'application du présent article. »
- ⑬ III. – L'article 37 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 précitée est ainsi modifié :
- ⑭ 1° Au I, après le mot : « adjacent », sont insérés les mots : « et liés à leur maintenance courante » ;
- ⑮ 2° Il est ajouté un III ainsi rédigé :
- ⑯ « III. – Les transports par navire à destination ou en provenance des îles artificielles, installations, ouvrages ou de leurs installations connexes mis en place dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental adjacent et liés à leur maintenance courante sont en provenance ou à destination des ports des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen. »
- ⑰ IV. – (*Non modifié*) Après le 3° de l'article L. 5561-1 du code des transports, il est inséré un 4° ainsi rédigé :
- ⑱ « 4° Utilisés pour toute activité de prestation de service exercée sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive en vue de la construction, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. »
- Amendement n° 2599** présenté par M. Descrozaille.
À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :
« s'ils effectuent en mer au moins la moitié de leur temps de travail ».
- Amendement n° 2051 rectifié** présenté par Mme Boyer et Mme Brulebois.
Au début de l'alinéa 5, insérer les mots :
« Après les mots : « d'établissement », sont insérés les mots : « ou équivalent pour les navires ne battant pas pavillon français » et »
- Amendement n° 1557** présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.
Après la première occurrence du mot :
« navires »,
rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :
« battant pavillon français et immatriculés au premier registre ».
- Amendement n° 2504** présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,

M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après la première occurrence du mot :

« et »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« battant pavillon français ».

Amendement n°2505 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Le premier alinéa est également applicable aux transports »

les mots :

« Par dérogation au premier alinéa, les transports effectués ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« sont réservés aux navires exploités par des armateurs ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et battant pavillon français premier registre. »

Amendement n°2506 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Le premier alinéa est également applicable aux transports »

les mots :

« Par dérogation au premier alinéa, les transports effectués ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« sont réservés aux navires exploités par des armateurs ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et battant pavillon français. »

Amendements identiques :

Amendements n°1558 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n°2514 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 9.

Amendement n°2507 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 9, après le mot :

« Toutefois »,

insérer les mots :

« , en cas de circonstances exceptionnelles ».

Amendement n°2509 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen »

les mots :

« du territoire national ».

Amendement n°2510 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les navires battent pavillon français premier registre. »

Amendement n°2511 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer,

Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les navires battent pavillon français. »

Amendement n°1559 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« en vue de la construction, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. »

Amendement n°2512 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« , de la maintenance et de l'exploitation ».

Amendement n°2168 présenté par Mme Pic, M. Delattre, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomassin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent »

les mots :

« relatives à la production d'énergie renouvelable en mer ».

Amendement n° 1560 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« V. – L'article L. 5611-3 du code des transports est ainsi modifié :

« 1° Au 1° ; les mots : « ou, selon une liste fixée par voie réglementaire, des » sont remplacés par les mots : « , des lignes régulières reliant la France hexagonale au Royaume-Uni et, selon une liste fixée par voie réglementaire, d'autres » ;

« 2° Est ajouté un 5° ainsi rédigé :

« « 5° Les navires utilisés pour fournir une prestation de service réalisée à titre principal dans les eaux territoriales ou intérieures françaises, dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental. » »

Après l'article 15

Amendement n° 1698 présenté par Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

L'article L. 311-10 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La procédure de mise en concurrence peut être passée en lots séparés pour chaque projet d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer. L'autorité administrative peut prévoir dans le cahier des charges de limiter le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. »

Amendement n° 2133 présenté par Mme Meynier-Millefert et Mme Brulebois.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

L'article L. 311-11 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le ou les candidats retenus doivent réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation des installations de production d'énergie renouvelable en mer soumis à étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. L'instruction et la délivrance de chacune de ces autorisations sont encadrées dans un délai maximal de neuf mois à compter du dépôt de la demande complète d'autorisation. »

Article 15 ter

Le Gouvernement peut favoriser les opérations d'aménagement des infrastructures portuaires nécessaires au développement des projets de production d'énergies renouvelables en mer, dans les ports mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 5311-1 du code des transports.

Amendements identiques :

Amendements n° 1001 présenté par Mme Alexandra Martin, M. Cinieri, Mme Bonnavard, M. Vatin, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Viry, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Anthoine, M. Dive, M. Portier et M. Gosselin, n° 1007 présenté par M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques et Mme Gruet et n° 1163 présenté par Mme Périgault, M. Bazin, M. Brigand, M. Forissier, M. Taïte et M. Minot.

Rédiger ainsi cet article :

« Lorsque, dans une zone géographique donnée, l'ensemble des demandes de raccordement au réseau de transport ou de distribution de projets d'installations de production et d'opérations de modifications d'installations industrielles, mentionnés aux 2° et 5° du II de l'article 1^{er} de la présente loi, engendre, pour au moins un de ces projets, un délai de raccordement supérieur à cinq ans en raison de l'insuffisance de la capacité d'accueil prévisionnelle du réseau public de transport de l'électricité dans ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État peut, sur proposition du gestionnaire de réseau de transport et après avis des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets, fixer, pour le raccordement au réseau de ces installations ou opérations, un ordre de classement des demandes établi selon des conditions et des critères transparents et objectifs. »

Amendement n° 1561 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Substituer aux mots :

« peut favoriser les »

les mots :

« détermine au sein de la stratégie nationale portuaire les modalités de sa participation aux ».

Article 16

① Après l'article L. 121-5-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 121-5-2 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 121-5-2.* – Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui contribuent à atteindre les objectifs mentionnés aux 1°, 3°, 4°, 4^{ter}, 6°, 8° et 10° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie peuvent être autorisés, par dérogation au présent chapitre, en dehors des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 du présent code, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'autorisation est justifiée par un bilan technique, financier et environnemental.

③ « Les lignes électriques sont souterraines, sauf si leur enfouissement s'avère plus dommageable pour l'environnement ou techniquement excessivement complexe ou financièrement disproportionné par rapport à l'installation de lignes aériennes.

- ④ « Dans la bande littorale définie aux articles L. 121-16 et L. 121-45, dans les espaces identifiés comme remarquables ou caractéristiques et dans les milieux identifiés comme nécessaires au maintien des équilibres biologiques en application de l'article L. 121-23, l'autorisation ne peut être accordée pour le passage de lignes électriques que lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative démontrée. L'autorisation est refusée si le projet est de nature à porter une atteinte excessive aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques ou aux espaces et aux milieux à préserver mentionnés au même article L. 121-23. »

Amendement n° 1110 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Supprimer cet article.

Amendement n° 720 présenté par M. Dive, M. Vincendet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Nury, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Taïte, Mme Genevard, M. Vermorel-Marques, M. Boucard, M. Viry, Mme Gruet, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger et M. Minot.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Après l'article L. 121-5-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 121-5-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-5-2.* – À titre exceptionnel, l'installation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui contribuent à atteindre les objectifs mentionnés aux 1°, 3°, 4°, 4° *ter*, 8° et 10° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie peut être autorisée, par dérogation au présent chapitre, en dehors des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 du présent code, par le représentant de l'État dans le département, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme concerné et du conseil municipal de la commune concernée lorsqu'elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'autorisation est justifiée par un bilan technique, financier et environnemental. La liste de ces ouvrages est fixée par décret.

« Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines, sauf à démontrer que l'enfouissement s'avère plus dommageable pour l'environnement par rapport au passage en aérien. Elles correspondent toujours aux techniques ayant le moindre impact environnemental.

« Dans la bande littorale définie aux articles L. 121-16 et L. 121-45, ainsi que dans les espaces identifiés comme remarquables ou caractéristiques et les milieux identifiés comme nécessaires au maintien des équilibres biologiques en application de l'article L. 121-23, l'autorisation ne peut être accordée, dans les mêmes conditions que celles prévues aux premier et deuxième alinéas du présent article, que pour le passage de lignes électriques, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative démontrée. L'autorisation est refusée si le projet est de nature à porter

une atteinte excessive aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques ainsi qu'aux espaces et milieux à préserver mentionnés à l'article L. 121-23. »

« II. – Le 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de l'implantation d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité définis à l'article L. 121-5-2 du code de l'énergie n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs prévus par le présent article et intégrés aux documents de planification mentionnés aux I et II. Elle fait l'objet d'un suivi annuel spécifique par les services compétents de l'État. »

Amendement n° 6 présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taïte, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 121-5-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 121-5-2 ainsi rédigé :

« « *Art. L. 121-5-2.* – À titre exceptionnel, l'installation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui contribuent à atteindre les objectifs mentionnés aux 1°, 3°, 4°, 4° *ter*, 8° et 10° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie peut être autorisée, par dérogation au présent chapitre, en dehors des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 du présent code, par le représentant de l'État dans le département, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme concerné et du conseil municipal de la commune concernée lorsqu'elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'autorisation est justifiée par un bilan technique, financier et environnemental. La liste de ces ouvrages est fixée par décret.

« « Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines, sauf à démontrer que l'enfouissement s'avère plus dommageable pour l'environnement par rapport au passage en aérien. Elles correspondent toujours aux techniques ayant le moindre impact environnemental.

« « Dans la bande littorale définie aux articles L. 121-16 et L. 121-45, ainsi que dans les espaces identifiés comme remarquables ou caractéristiques et les milieux identifiés comme nécessaires au maintien des équilibres biologiques en application de l'article L. 121-23, l'autorisation ne peut être accordée, dans les mêmes conditions que celles prévues

aux premier et deuxième alinéas du présent article, que pour le passage de lignes électriques, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative démontrée. L'autorisation est refusée si le projet est de nature à porter une atteinte excessive aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques ainsi qu'aux espaces et milieux à préserver mentionnés à l'article L. 121-23. » »

Amendement n° 2166 présenté par M. Pahun et Mme Lasserre.

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 121-22-2 »,

insérer les mots :

« et des espaces mentionnés à l'article L. 322-9 ».

Amendement n° 1563 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« conformes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme concerné ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée et » .

Amendements identiques :

Amendements n° 848 présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry, n° 1003 présenté par Mme Alexandra Martin et n° 1009 présenté par M. Descoeur.

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme concerné et du conseil municipal de la commune concernée lorsqu'elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme ».

Amendement n° 2766 présenté par M. Meizonnet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,

Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou techniquement excessivement complexe ou financièrement disproportionné par rapport à l'installation de lignes aériennes ».

Amendement n° 2169 présenté par M. Pahun et Mme Lasserre.

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou techniquement excessivement complexe ou financièrement disproportionné ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou techniquement impossible ».

TITRE III *BIS*

MESURES PORTANT SUR D'AUTRES CATÉGORIES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Avant l'article 16 *bis*

Amendement n° 1134 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rédiger ainsi l'intitulé du titre III *bis* :

« Existence d'autres énergies renouvelables ou intermittentes en dehors de l'éolien et du photovoltaïque ».

Amendement n° 3057 présenté par M. Saulignac, M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, Mme Untermaier et M. Vicot.

Compléter l'intitulé du titre III *bis* par les mots :

« et sur le renforcement de la méthanisation des boues et biodéchets ».

Article 16 bis

① I. – Après l'article L. 515-45 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 515-45-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 515-45-1. – I. – Le représentant de l'État dans le département peut subordonner la construction ou la mise en service de nouvelles installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation environnementale à la prise en charge par l'exploitant de l'acquisition, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance d'équipements destinés à compenser la gêne résultant de cette installation pour le fonctionnement des moyens de détection militaires ou pour le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés en support de la navigation aérienne civile.

③ « Le montant et les modalités de cette prise en charge par l'exploitant sont définis par une convention conclue, selon le cas, avec l'autorité militaire ou avec le ministre chargé de l'aviation civile.

④ « II. – Le représentant de l'État dans le département peut subordonner la construction ou la mise en service de nouvelles installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation environnementale à la fourniture de données d'observation afin de compenser la gêne résultant de cette installation pour le fonctionnement des installations de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. »

⑤ II. – (*Non modifié*) Le I est applicable aux installations pour lesquelles la demande d'autorisation environnementale n'a pas fait l'objet d'un avis d'enquête publique à la date de publication de la présente loi.

Amendement n° 2163 présenté par Mme Pic, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

I. – À l'alinéa 2, substituer les mots :

« d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »,

les mots :

« d'énergie renouvelable en mer ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, procéder à la même substitution.

Amendement n° 241 deuxième rectification présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« service »

insérer les mots :

« , du démantèlement complet du site ».

Amendement n° 1234 présenté par Mme Galzy, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« III. – La construction ou la mise en service de nouvelles installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent vis-à-vis des installations militaires et des équipements de surveillance météorologique et de navigation aérienne, est proscrite si ces dernières entraînent une gêne pour le fonctionnement des moyens de détection militaires ou pour le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés en support de la navigation aérienne

civile ou pour le fonctionnement des installations de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. »

Amendement n° 924 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I est applicable aux installations prévues dans les zones propices définies au I A de l'article 3 de la loi n° du relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le montant et les modalités de cette prise en charge, notamment pour l'acquisition de radars de compensation, dans une optique d'aménagement du territoire, en maintenant les sécurités, sont précisées par une loi de finances.

« IV. – Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'adaptation des technologies de l'aviation militaire afin de permettre la levée des contraintes au déploiement d'énergies renouvelables dans les territoires accueillant des établissements de l'armée. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2731 présenté par le Gouvernement et n° 1031 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après l'article L. 311-10-5 du code de l'énergie dans sa rédaction résultant de la présente loi, il est inséré un article L. 311-10-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 311-10-6. – Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence peut prévoir la prise en charge par l'État d'une partie des frais afférents à la mise en œuvre des obligations définies à l'article L. 515-45-1 du code de l'environnement. »

Article 16 ter A
(Supprimé)

Après l'article 16 ter A

Amendement n° 1287 présenté par M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Enggrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,

Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 ter A, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-46 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

a) les mots : « la société mère » sont remplacés par les mots : « la personne physique ou morale qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce » ;

b) sont ajoutés les mots : « et sans qu'une faute caractérisée commise par la personne physique ou morale contrôlant l'exploitant et ayant contribué à une insuffisance d'actif de l'exploitant ne doive être caractérisée » ;

2° À la seconde phrase du premier alinéa et à la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « société propriétaire » sont remplacés par les mots : « personne physique ou morale mentionnée à la première phrase du premier alinéa ».

Amendement n° 1473 présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Forissier, M. Juvin, M. Bazin, M. Vatin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Dive, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Portier et M. Le Fur.

Après l'article 16 ter A, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent notamment l'excavation de l'intégralité des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation au moment de la remise en état, y compris en cas de renouvellement au sens de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à ces installations. »

Amendements identiques :

Amendements n° 43 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnavard, M. Schellenberger, M. Brigand, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, M. Ray, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Forissier, M. Bazin, M. Nury, Mme Dalloz, Mme Gruet et M. Viry et n° 1729 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine, Mme Louwagie et M. Neuder.

Après l'article 16 ter A, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 515–46 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent notamment l'excavation de l'intégralité des fondations et leur remplacement par des terres ayant des caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation au moment de la remise en état. »

Amendement n° 3033 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

L'article L. 515–46 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de 500 000 euros minimum, correspondant au coût prévisionnel moyen du démantèlement et de la remise en état du site. Dans le cas où l'opération une fois réalisée, fait apparaître un solde positif, ce dernier est reversé à l'opérateur correspondant au coût prévisionnel du démantèlement et de la remise en état du site » ;

2° À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « des garanties financières mentionnées » sont remplacés par les mots : « de la consignation mentionnée » ;

3° À la fin de la seconde phrase du même dernier alinéa, les mots : « aux garanties financières » sont remplacés par les mots : « à la consignation ».

Amendement n° 509 présenté par M. Taché de la Pagerie et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 515–46 du code de l'environnement est complétée par les mots : « sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de 500 000 euros minimum, correspondant au coût prévisionnel moyen du démantèlement et de la remise en état du site. Dans le cas où l'opération une fois réalisée, fait apparaître un solde positif, ce dernier est reversé à l'opérateur. »

Amendement n° 611 présenté par M. Falcon, M. Beaurain, M. Blairy, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Cabrolhier, M. de Lépinau, Mme Galzy, M. Girard, M. Lottiaux, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Salmon, M. Chenu, M. Gillet, Mme Lavalette, M. Jolly, M. Giletti, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Grenon et Mme Colombier.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 515–46 du code de l'environnement est complétée par les mots :

« sans que ces dernières soient inférieures à 200 000 euros par mégawatt installé. »

Amendement n° 1841 présenté par M. Leseul, M. Delattre, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

L'article L. 515–46 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « , sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations d'une somme correspondant au coût prévisionnel du démantèlement et de la remise en état du site égale au moins à 6,5 % du coût total de l'installation » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « des garanties financières mentionnées » sont remplacés par les mots : « de la consignation mentionnée » ;

b) À la fin de la seconde phrase, les mots : « aux garanties financières » sont remplacés par les mots : « à la consignation ».

Amendement n° 42 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Schellenberger, M. Brigand, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Bony, M. Ray, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Forissier, M. Bazin, M. Nury, Mme Dalloz, Mme Gruet et M. Viry.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 515–46 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le montant de ces garanties ne peut être inférieur à 5 % du coût de construction de l'installation. »

Amendement n° 3051 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen,

Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

L'article L. 515-47 du code de l'environnement est ainsi rétabli :

« Art. L. 515-47. – L'exploitant ou la société propriétaire d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent constitue des garanties financières qu'il dépose auprès de la Caisse des dépôts et consignations de façon progressive mentionnée à l'article L. 518-2 du code monétaire et financier et selon un barème fixé par la Cour des comptes.

Amendement n° 918 présenté par M. Taché de la Pagerie, M. Barthès, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Villedieu, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, M. de Fournas, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Après l'article 16 *ter* A, insérer la division et l'intitulé suivants :

L'article L. 515-46 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette somme, dont la première tranche est consignée six mois avant le début de la première opération de travaux, est estimée par un service de l'État, sur la base de devis consultables par le public. »

Amendement n° 1286 présenté par M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,

Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Ces garanties ne peuvent résulter que :

« 1° de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie privé proposé par un secteur d'activité dont la capacité financière est adéquate.

« 2° de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique ou de la personne morale qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie privé proposé par un secteur d'activité dont la capacité financière est adéquate. »

Amendement n° 2860 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Viry, M. Forissier, M. Vatin, M. Nury et M. Neuder.

Après l'article 16 *ter* A, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« De nouveaux appareils de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peuvent être installés dans une zone dans laquelle il est constaté que de tels appareils doivent être réparés. Si lesdits appareils sont trop détériorés pour être réparés, ils doivent au préalable être démantelés pour permettre l'installation de nouveaux appareils. »

Article 16 *ter* B (Supprimé)

Après l'article 16 *ter* B

Amendements identiques :

Amendements n° 724 présenté par M. Dive, M. Vincendet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Nury, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Taite, M. Descoeur, Mme Genevard, M. Vermorel-Marques, M. Boucard, M. Viry, Mme Gruet, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger et M. Minot et n° 2704 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard,

M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *ter* B, insérer l'article suivant :

Avant le dernier alinéa de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toute implantation d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée totale sur un même site de production excède trois mégawatts est subordonnée au démantèlement préalable de deux installations du même type dont la puissance installée totale par installation est de moins de 0,5 mégawatt. »

Amendement n° 917 présenté par M. Taché de la Pagerie, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dragon, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Sabatini, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris, M. Tivoli, M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, M. de Fournas, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Taverne.

Après l'article 16 *ter* B, insérer l'article suivant :

La section 11 du chapitre V du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement est complétée par un article L. 515-46-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 515-46-1. – I. – Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté le

non respect des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

« 1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'État bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

« 2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

« 3° Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires ;

« 4° Procéder au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation classée.

« II. – Les sommes consignées en application des dispositions du 1° du I peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures prévues aux 2° et 3° du I.

« III. – L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif. »

Article 16 *ter* C **(Non modifié)**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 avril 2023, un rapport sur les résultats des expérimentations menées pour limiter les nuisances lumineuses générées par le balisage lumineux des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et la possible généralisation de celles-ci.

Amendement n° 3025 présenté par M. Guinot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après le mot :

« générées »,

insérer les mots :

« par l'ombre mouvante périodique et ».

Amendement n° 240 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que sur les moyens de les atténuer et la prise en charge médicale de ces nuisances ».

Amendement n° 2521 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport analyse également les conséquences de ces nuisances sur la biodiversité et la potentielle réduction de ces conséquences grâce aux expérimentations menées mentionnées ci-avant. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 766

sur l'amendement n° 585 de M. Meurin à l'article 12 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 162
 Nombre de suffrages exprimés : 159
 Majorité absolue : 80
 Pour l'adoption : 57
 Contre : 102

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 73

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Aurore Bergé, M. Benoit Bordat, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danièle Brulebois, Mme Eléonore Caroit, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolò, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzendorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 39

M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho,

M. Grégoire de Fournas, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Marine Hamélet, M. Joris Hébrard, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 8

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 16

M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Cinieri, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex-Levet, M. Nicolas Ray, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin et M. Stéphane Viry.

Abstention : 1

M. Vincent Descoeur.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 12

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, Mme Josy Poueyto et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

Abstention : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier,
M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (4)*Pour* : 1

M. Nicolas Dupont-Aignan.

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 767

sur l'amendement n° 2374 de M. Emmanuel Maquet à l'article 12 du
projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 168

Nombre de suffrages exprimés : 167

Majorité absolue : 84

Pour l'adoption : 64

Contre : 103

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 75

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin,
Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel,
M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Anne
Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Eléonore Caroit,
M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre
Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol,
M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie
Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer,
Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci,
M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël
Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte
Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe
Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel
Grillere, M. Alexis Iazard, Mme Caroline Janvier,
M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, M. Daniel
Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne,
Mme Sandrine Le Feu, Mme Constance Le Grip,
Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent
Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine,
Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain
Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie,
Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte,
Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf,
Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot,
Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot,
Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron,
Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia
Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz,
M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier,
Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane
Travert, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 40

M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz,
Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale
Bordes, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier,
M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline
Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho,
M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Nicolas
Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François,
Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Christian
Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier,
Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, Mme Julie
Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-
Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio,
M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël
Menache, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer,
Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault,
Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Jean-
Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire,
écologique et sociale (75)***Contre* : 8

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain
Carrière, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney,
Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et
Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 18

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Cinieri,
M. Vincent Descoeur, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis
Dubois, Mme Justine Gruet, M. Marc Le Fur, M. Maxime
Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget,
Mme Christelle Petex-Levet, M. Nicolas Ray, Mme Nathalie
Serre, M. Jean-Pierre Taïte, Mme Isabelle Valentin et
M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 12

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël
Cosson, M. Romain Daubié, M. Frantz Gumbs,
Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude
Luquet, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, Mme Josy
Poueyto et M. Philippe Vigier.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
NUPES) (30)****Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 4

Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, M. Philippe
Pradal et M. Vincent Thiébaud.

Abstention : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 4

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie
et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

M. Sébastien Jumel, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (4)*Pour* : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 768*sur le sous-amendement n° 3205 de M. Thierry à l'amendement n° 1155 de M. Plassard à l'article 12 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).*

Nombre de votants : 168

Nombre de suffrages exprimés : 158

Majorité absolue : 80

Pour l'adoption : 59

Contre : 99

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 74

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Eléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillie, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 31

M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, Mme Pascale Bordes, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Joris Hébrard, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

Contre : 9

M. José Beurain, M. Frédéric Boccaletti, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, Mme Marine Hamelet, M. Alexandre Loubet, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Abstention* : 8

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 15

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Ciniéri, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin et M. Stéphane Viry.

Abstention : 1

M. Nicolas Ray.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 1

M. Jimmy Pahun.

Contre : 11

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, Mme Josy Poueyto et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 1

M. Johnny Hajjar.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 5

Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

Abstention : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

M. Sébastien Jumel, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (4)*Pour* : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Frédéric Boccaletti, Mme Marine Hamelet, M. Alexandre Loubet, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé et M. Emeric Salmon ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 769

sur l'article 12 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	166
Nombre de suffrages exprimés :	163
Majorité absolue :	82
Pour l'adoption :	98
Contre :	65

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 73

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Eléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Fadila Khattabi, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Patrice Perrot,

Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 40

M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 8

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 18

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Cinieri, M. Vincent Descoeur, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex-Levet, M. Nicolas Ray, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite, Mme Isabelle Valentin et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 11

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, Mme Josy Poueyto et M. Philippe Vigier.

Abstention : 1

M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Abstention* : 1

M. Johnny Hajjar.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 6

Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Abstention : 1

Mme Lisa Belluco.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 4

M. Sébastien Jumel, Mme Emeline K/Bidi, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (4)

Contre : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 770

sur l'amendement n° 146 de M. Rancoule après l'article 12 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	158
Nombre de suffrages exprimés :	157
Majorité absolue :	79
Pour l'adoption :	54
Contre :	103

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 69

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillie, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzendorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy,

M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 39

M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lissette Pollet, Mme Béatrice Roullaud et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 9

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 12

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Ciniéri, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, Mme Nathalie Serre et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 1

Mme Christelle D'Intorni.

Abstention : 1

Mme Alexandra Martin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 12

M. Erwan Balanant, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel, Mme Maud Petit et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 2

M. Christian Baptiste et M. Philippe Naillet.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 5

M. Henri Alfandari, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (4)

Pour : 2

Mme Véronique Besse et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 771

sur l'amendement n° 2506 de M. Tavel à l'article 15 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 161

Nombre de suffrages exprimés : 160

Majorité absolue : 81

Pour l'adoption : 74

Contre : 86

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 61

M. Damien Adam, M. David Amiel, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 44

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Cateau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 13

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 5

M. Jean-Luc Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 6

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, Mme Véronique Louwagie et M. Maxime Minot.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 12

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 4

M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillat, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 5

Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 5

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Contre* : 1

M. Jean-Luc Warsmann.

Non inscrits (4)*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 772*sur l'amendement n° 2510 de M. Tavel à l'article 15 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).*

Nombre de votants :	172
Nombre de suffrages exprimés :	166
Majorité absolue :	84
<i>Pour</i> l'adoption :	73
<i>Contre</i> :	93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 64

M. Damien Adam, M. David Amiel, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feu, Mme Constance Le Grip, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaigner, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Russet, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuh, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 39

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, Mme Stéphanie Galzy, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepraud, Mme Anne Stambach-Terre, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 4

M. Jean-Luc Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 10

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Victor Habert-Dassault, Mme Véronique Louwagie, M. Maxime Minot, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Christelle Petex-Levet.

Abstention : 3

M. Xavier Breton, Mme Virginie DUBY-MULLER et M. Philippe Gosselin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 13

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Abstention : 1

M. Emmanuel Mandon.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 4

Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard et M. Philippe Pradal.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 6

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 2

M. Jean-Louis Bricout et M. Jean-Luc Warsmann.

Non inscrits (4)

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Fabrice Le Vigoureux n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 773

sur l'amendement n° 1559 de M. Jumel à l'article 15 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 162

Nombre de suffrages exprimés : 156

Majorité absolue : 79

Pour l'adoption : 38

Contre : 118

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 63

M. Damien Adam, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feu, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot,

Mme Anne-Laurence Petel, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 35

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 18

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 5

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Xavier Breton, Mme Alexandra Martin et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 6

M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget et M. Alexandre Portier.

Abstention : 5

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Nicolas Forissier, M. Philippe Gosselin, M. Victor Habert-Dassault et Mme Véronique Louwagie.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 12

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Abstention : 1

M. Emmanuel Mandon.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 1

M. Thierry Benoit.

Contre : 2

M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 1

M. Jean-Louis Bricout.

Non inscrits (4)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 774

sur l'article 15 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	166
Nombre de suffrages exprimés :	153
Majorité absolue :	77
Pour l'adoption :	85
Contre :	68

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 64

M. Damien Adam, M. David Amiel, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard,

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Contre : 1

M. Yannick Chenevard.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 32

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehaut, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 18

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreiro, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 8

M. Jean-Yves Bony, M. Xavier Breton, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Victor Habert-Dassault, M. Maxime Minot et M. Éric Pauget.

Abstention : 10

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Jean-Luc Bourgeaux, Mme Virginie Duby-Muller, M. Philippe Gosselin, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 13

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbas,

Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Zgainski.

Abstention : 1

M. Emmanuel Mandon.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 3

M. Thierry Benoit, M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Abstention : 1

Mme Delphine Batho.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 1

M. Jean-Louis Bricout.

Non inscrits (4)

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 775

sur l'amendement n° 2766 de M. Meizonnet à l'article 16 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 134

Nombre de suffrages exprimés : 131

Majorité absolue : 66

Pour l'adoption : 53

Contre : 78

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 57

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont,

M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Didier Le Gac, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisollo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 38

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Carreau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 14

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Victor Habert-Dassault, Mme Alexandra Martin, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

Abstention : 2

Mme Virginie Duby-Muller et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 9

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, Mme Louise Morel et M. Frédéric Zgainski.

Abstention : 1

M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 2

M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 4

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 776

sur l'article 16 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 154

Nombre de suffrages exprimés : 140

Majorité absolue : 71

Pour l'adoption : 36

Contre : 104

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 11

M. Anthony Brosse, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Fait, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Nicolas Pacquot, M. Jean-François Rousset et Mme Caroline Yadan.

Contre : 48

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, M. Didier Le Gac, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 39

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Daniel Grenon, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 15

Mme Nadège Abomangoli, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 11

M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Dino Cinieri, M. Fabien Di Filippo, M. Victor Habert-Dassault, Mme Alexandra Martin, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

Abstention : 6

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Josiane Corneloup, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Véronique Louwagie, M. Jérôme Nury et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 3

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes et M. Jimmy Pahun.

Contre : 3

M. Mickaël Cosson, Mme Florence Lasserre et Mme Louise Morel.

Abstention : 2

Mme Blandine Brocard et M. Frantz Gumbs.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet et Mme Claudia Rouaux.

Abstention : 2

M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 1

M. Philippe Pradal.

Contre : 1

M. Luc Lamirault.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Nicolas Thierry.

Abstention : 2

M. Charles Fournier et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**Non inscrits (4)***Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 777*sur l'article 16 bis du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).*

Nombre de votants : 139

Nombre de suffrages exprimés : 134

Majorité absolue : 68

Pour l'adoption : 92

Contre : 42

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 53

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, M. Didier Le Gac, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefevre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Liliana

Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 33

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. Daniel Grenon, M. Michel Guiniot, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 17

Mme Nadège Abomangoli, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvée et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 7

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Ian Boucard, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Maxime Minot et M. Alexandre Portier.

Abstention : 5

M. Jean-Yves Bony, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, Mme Christelle Petex-Levet et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 11

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Florence Lasserre et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 2

M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

Mme Emeline K/Bidi.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (4)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 778

sur l'amendement n° 3033 de M. Meurin après l'article 16 ter A du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	133
Nombre de suffrages exprimés :	131
Majorité absolue :	66
Pour l'adoption :	44
Contre :	87

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 58

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, M. Didier Le Gac, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 36

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon,

Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. Daniel Grenon, M. Michel Guiniot, M. Joris Hébrard, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehaut, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 12

Mme Nadège Abomangoli, M. Rodrigo Arenas, M. Idir Boumertit, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Ersilia Soudais, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 8

M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Fabien Di Filippo, M. Maxime Minot, M. Jérôme Nury et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 1

M. Alexandre Portier.

Abstention : 1

M. Alexandre Vincendet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 9

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Florence Lasserre.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 2

Mme Marie-Noëlle Battistel et M. Stéphane Delautrette.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 2

M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (4)

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 779

sur l'amendement n° 1286 de M. Ménagé après l'article 16 ter A du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	124
Nombre de suffrages exprimés :	121
Majorité absolue :	61
Pour l'adoption :	34
Contre :	87

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 56

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, M. Didier Le Gac, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 30

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. Daniel Grenon, M. Michel Guinot, M. Joris Hébrard, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud et M. Alexandre Sabatou.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 11

Mme Nadège Abomangoli, Mme Catherine Couturier, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Ersilia Soudais, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Abstention : 1

Mme Ségolène Amiot.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

M. Ian Boucard, Mme Josiane Corneloup et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 3

M. Dino Cinieri, M. Alexandre Portier et M. Alexandre Vincendet.

Abstention : 2

M. Jean-Yves Bony et Mme Christelle Petex-Levet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, Mme Blandine Brocard, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Florence Lasserre.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux et M. Stéphane Delautrette.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 2

M. Luc Lamirault et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 4

M. Charles Fournier, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)****Non inscrits (4)**

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.